Reçu en préfecture le 01/09/2022

Affiché le 2/09/2022=====

ID: 038-213800717-20220830-D20220829_62-DE

COMMUNE DE CHAMP SUR DRAC DEPARTEMENT ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 AOUT 2022 N°62/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE VINGT-NEUF AOUT

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 12 août 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Francis DIETRICH, Maire.

PRESENTS: ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CHABANY S., CHAUMONT L., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MILET F., MOLLARD N., PAIO J., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., VITINGER G

<u>PROCURATIONS</u>: CADORET S. à DOMINGUEZ F., CATTANI JL. à BARET E., DEUTSCH F. à MOLLARD N., MEDAVIT R. à MILET F.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Josette PAIO est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE – MODIFICATION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES MINIBUS COMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Thierry PROCACCI, conseiller municipal délégué au sport et à la vie associative, rappelle la volonté municipale d'un soutien fort à la vie associative.

Dans cette optique, la commune met à la disposition des associations des moyens matériels et financiers qui contribuent à créer des conditions favorables à l'exercice de leurs activités. A titre d'exemple, afin de faciliter les déplacements des associations souvent problématiques, le conseil municipal, par délibération du 1^{er} juin 2015, a approuvé la convention définissant les modalités de mise à disposition des minibus communaux aux associations pour leurs déplacements sportifs.

Les deux pannes survenues pendant le 2ème trimestre 2022, qui ont provoqué l'immobilisation de véhicules loin de Champ sur Drac, ont conduit la commission sport et vie associative à préciser les actions à mettre en œuvre par l'association signataire de la convention en cas de panne ou sinistre.

Thierry PROCACCI précise que l'assurance prend en charge :

- Le remorquage vers le garage de la marque, le plus proche.
- Le rapatriement des utilisateurs du mini bus du lieu de la panne jusqu'au domicile.

Cependant le remorquage du véhicule sur la commune, après réparation, pose des questions en matière d'organisation (temps de travail, disponibilité des agents, impact sur les missions au quotidien...)

La commission sport et vie associative propose de modifier la convention en intégrant le paragraphe 4 suivant :

Envoyé en préfecture le 01/09/2022

Reçu en préfecture le 01/09/2022

Affiché le 2/2/2012 = ===

ID: 038-213800717-20220830-D20220829_62-DE

Article 4 - PANNE ET SINISTRE

En cas de panne ou de sinistre, il est demandé à l'association de contacter l'assistante de l'assurance et d'en informer la ville de Champ-sur-Drac, Olivier Camus 04 76 68 48 95 associations@ville-champsurdrac.fr

L'association qui bénéficie de la mise à disposition à titre gratuit s'engage à récupérer et à rapatrier le véhicule, après réparation, en cas de panne ou après un sinistre.

Il est proposé au conseil municipal:

- D'approuver la convention de mise à disposition des minibus communaux aux associations telle que modifiée ce jour
- De charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition des minibus communaux aux associations ainsi modifiée.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 30 août 2022

Le Maire

Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture

et de sa publication ou notification